

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
Arrondissement d'Istres

Rendue exécutoire par affichage et transmission en Sous -Préfecture

DECISION DU MAIRE

N° 2026-46

Le Maire de la commune d'ENSUES LA REDONNE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2026-07-CM du 30 mars 2026 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant : la nécessité de défendre les intérêts de la commune près de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, dans l'affaire ASSOCIATION ENSUES REDONNE PROTECTION ENVIRONNEMENT COTE BLEUE (ERPE CB) c/ COMMUNE D'ENSUES LA REDONNE- Appel du jugement n° 2106601-2 (PC 013 033 17 H0033 M02).

DECIDE

Article 1 de désigner Maître Monique TOUITOU, avocate, 43, boulevard Paul Peytral – 13006 MARSEILLE pour défendre la commune dans l'affaire ci-dessus.

Article 2 La dépense est inscrite au chapitre 011 du budget municipal.

Article 3 Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Maître TOUITOU.

Article 4 La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Ensues la Redonne, le 03 Avril 2026

Le Maire,
Michel ILLAC

